

ARRETE DU MAIRE

Nom du Service émetteur

Service voirie AB/PB N° 21-UT Voirie-n°112

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PARKING RUE MADELEINE PICHON

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 19 octobre 1955, définissant les limites de l'agglomération,

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2003,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune,

CONSIDERANT que le transfert de la voirie à Plaine Commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT que TERIDEAL va procéder à l'élagage des arbres sur le parking pour le compte de Plaine Commune,

CONSIDERANT que pendant la durée de l'intervention, il sera nécessaire d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021, pour permettre l'élagage des arbres sur le parking de la rue Madeleine Pichon, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que la circulation des piétons seront réglementés. Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Les travaux auront lieu sur le parking.

- Le parking sera fermé du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021. **Tout véhicule en infraction sera enlevé. Le non respect de cette disposition expose l'auteur à une contravention, et à la mise en fourrière du véhicule gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route.**

- La circulation des piétons sera maintenue par un passage de 1,60 mètre de largeur minimum sur trottoir avec une sécurisation adaptée soit par déviation sur le trottoir opposé avec indication de déviation et la mise en sécurité de celle-ci, soit par un cheminement piéton installé sur la chaussée avec des protections appropriées.

- L'emprise du chantier et les dépôts de matériaux seront matérialisés par des barrières jointives normalisées d'un mètre de hauteur minimum qui seront maintenues en état pendant la durée des travaux. Les ouvertures sur chaussée seront remblayées chaque soir par l'entreprise. Les travaux par fusée ne seront pas autorisés. Les réfections provisoires devront être réalisées en enrobé à froid ou en pavés.
- Le débardage des conteneurs d'OM et du tri sélectif se fera à l'extrémité du chantier par l'entreprise en charge des travaux avant 9h00.
- L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés 48h à l'avance et la signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé de l'intervention qui en assurera la maintenance pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Le délai de recours contentieux près le Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation de cet arrêté sera notifiée aux intéressés, ainsi qu'au commissariat de police d'Epinay-sur-Seine et la brigade de sapeurs-pompiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché en mairie et dans les voies concernées.

Fait à Villetaneuse, le 10 août 2021

Le Maire,

Dieunor EXCELLENT



pour le Maire et
par délégation
DIAN DIAKITÉ
[Signature]